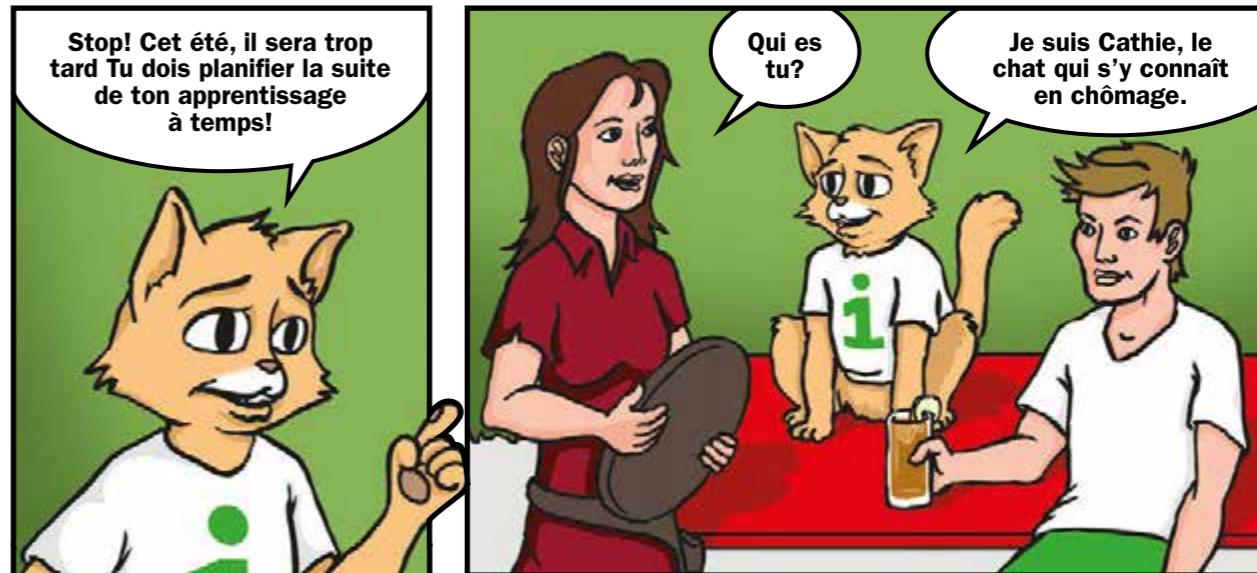
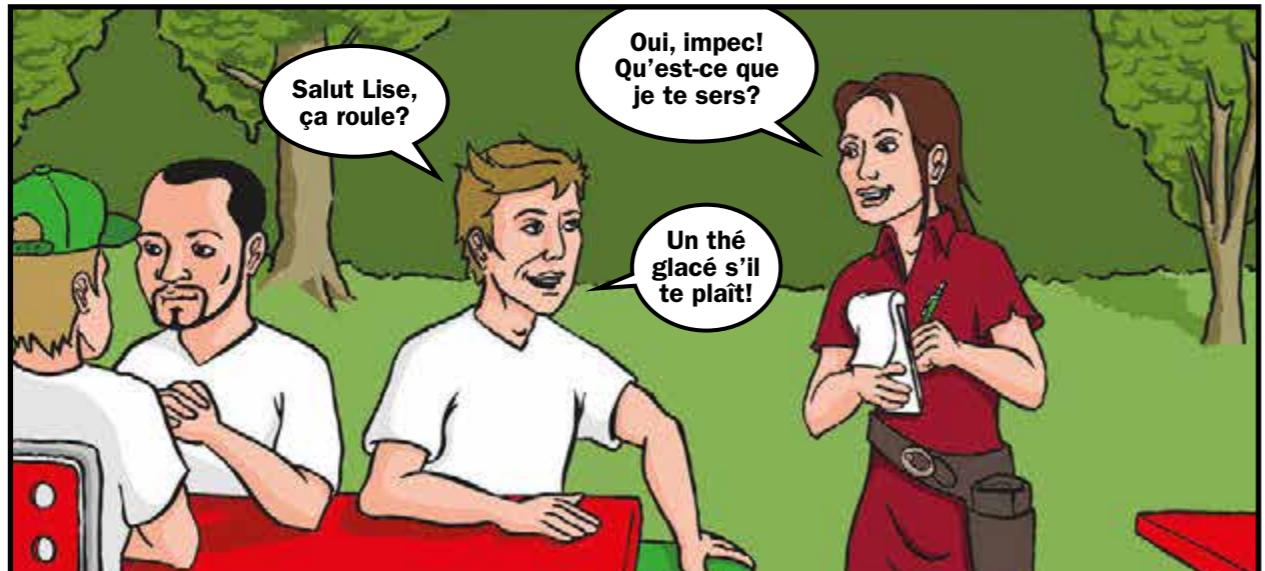
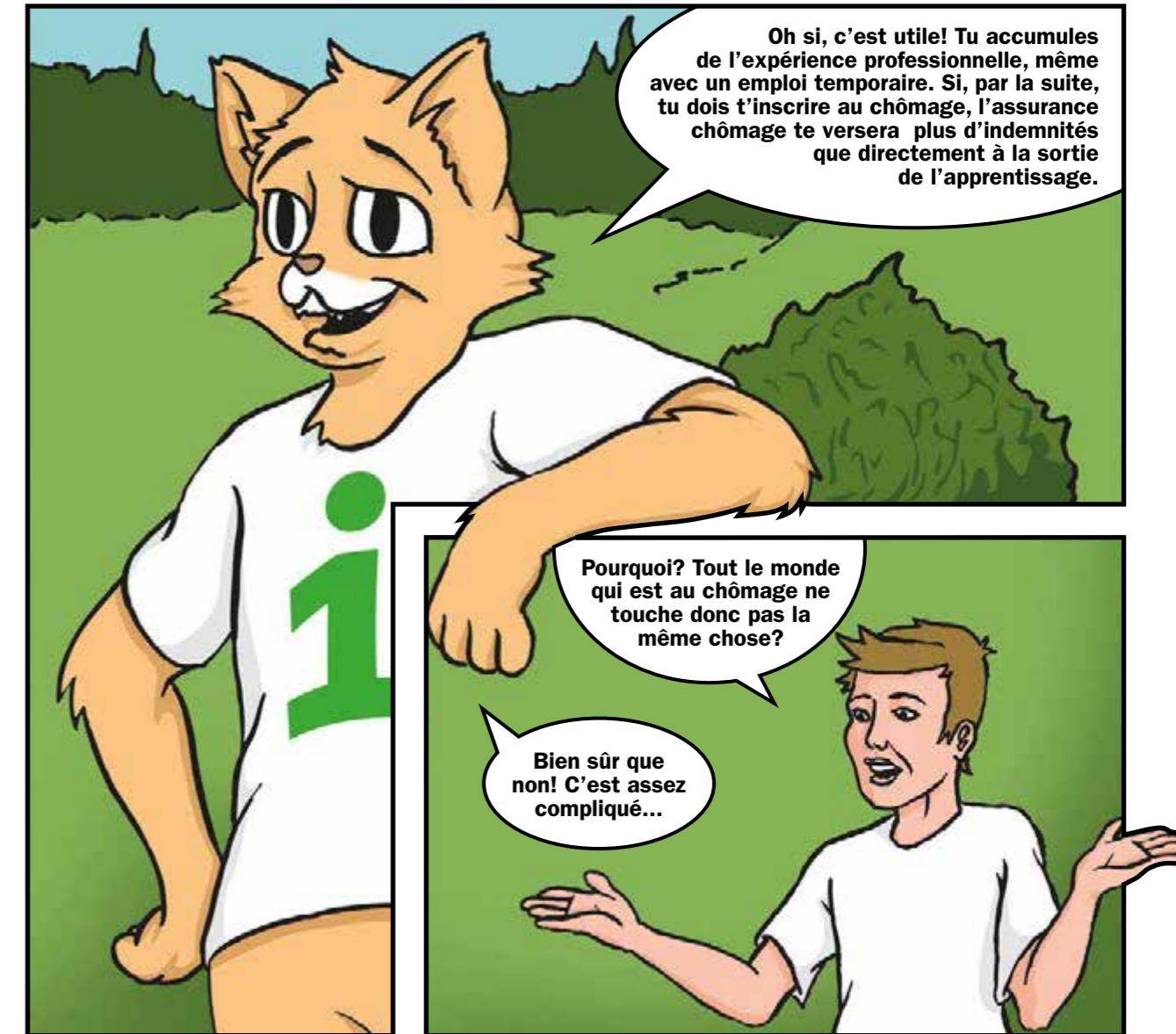


Jeune et au chômage Que faire?







Qui touche l'indemnité de chômage?

Tous les employé-e-s en Suisse qui gagnent plus de 500 francs par mois sont obligatoirement assurés contre le chômage. Ce n'est pas le cas pour des indépendants.

Quand tu t'es inscrit-e au chômage, un office régional de placement (ORP) te vient en aide dans la recherche d'emploi.

Si cela peut être utile à la recherche d'emploi, tu peux suivre des cours, effectuer des stages ou participer à un semestre de motivation.

Pour pouvoir faire valoir ton droit à des indemnités de chômage, tu dois toutefois remplir les conditions suivantes :

- être entièrement ou partiellement au chômage (on considère comme « partiellement au chômage » une personne occupant un emploi à temps partiel qui cherche un emploi à plein temps)
- Pouvoir justifier d'une perte de travail minimale de deux jours ouvrables et d'une perte de gain
- Être domicilé en Suisse
- Avoir effectué la scolarité obligatoire
- Pouvoir justifier d'au moins 12 mois de cotisation au cours des deux dernières années suivant la première inscription (certaines circonstances permettent une exemption de la période de cotisation: par exemple une formation, à condition d'avoir habité pendant au moins dix ans en Suisse)
- Etre apte au placement (prêt, en mesure et habilité à prendre un travail)
- Respecter les règles de contrôle de l'ORP

Quel montant peux-tu escompter?

Si tu as droit à des indemnités de chômage (ICH), la Caisse de chômage (CCh) te verse tes indemnités journalières chaque mois.

Le montant auquel tu as droit dépend du « gain assuré » (le revenu moyen obtenu au cours des six derniers mois ou des douze derniers mois si tu bénéficies de conditions plus avantageuses).

Directement après l'apprentissage, on ne prendra toutefois pas en compte le salaire effectivement obtenu comme gain assuré mais un forfait. Son montant dépendra de la durée de ton apprentissage, de ton âge ou du fait d'avoir ou non des enfants.

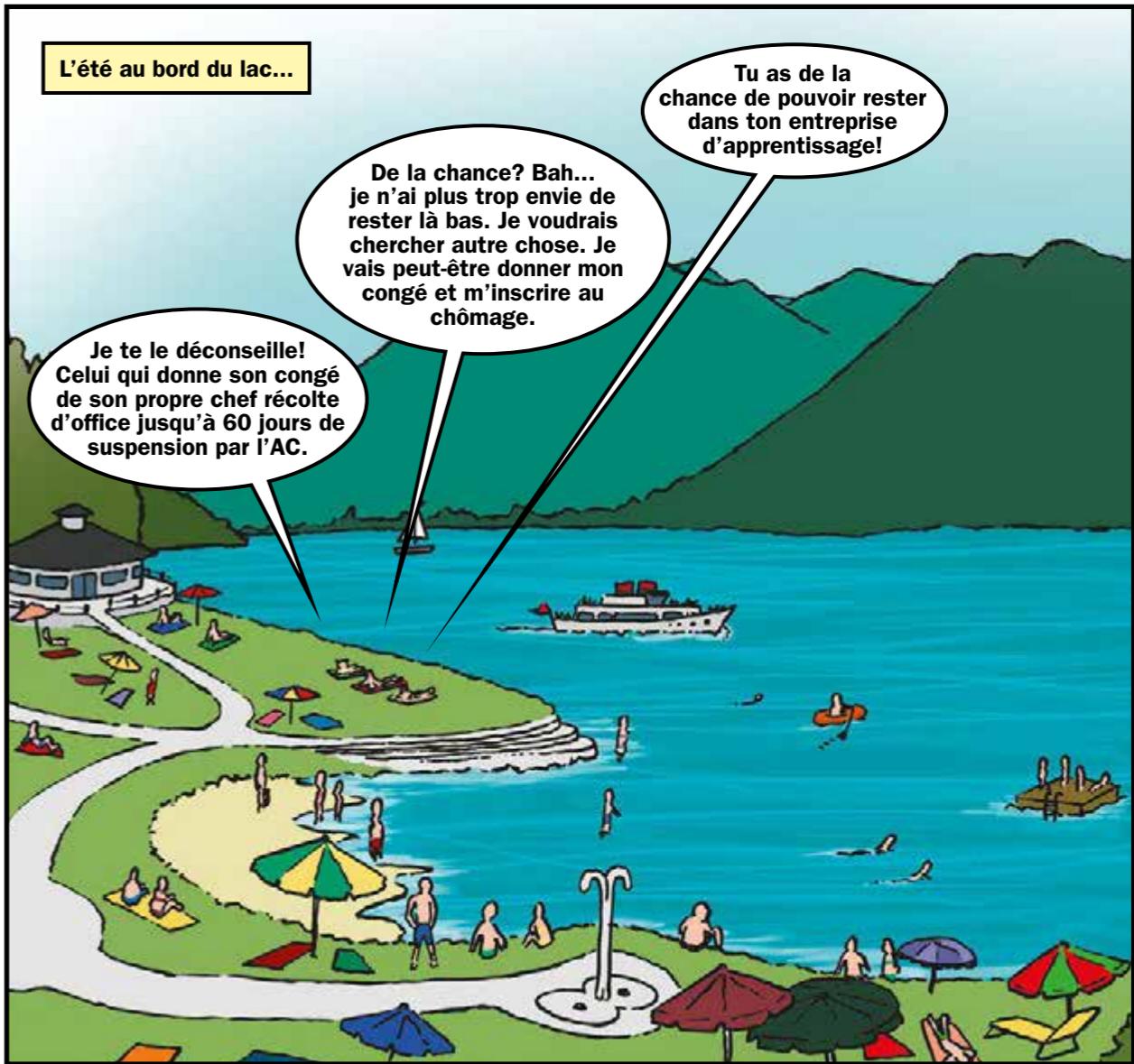
En principe, l'indemnité de chômage s'élève à 70 % du gain assuré.

Tu touches 80% dans les cas suivants :

- Obligations d'entretien envers des enfants
- Ton gain assuré n'excède pas 3 797 francs
- Tu perçois une rente d'invalidité (taux d'invalidité d'au moins 40%)

La durée durant laquelle tu peux toucher des ICH dépend de ta durée de cotisation et de ton âge.

Nombre d'indemnités journalières	Durée de cotisation (en mois)	Age
200	12 à 24	jusqu'à 25 ans
260	12 à 18	dès 25 ans
400	18 à 24	dès 25 ans



A quoi dois-tu faire attention ?

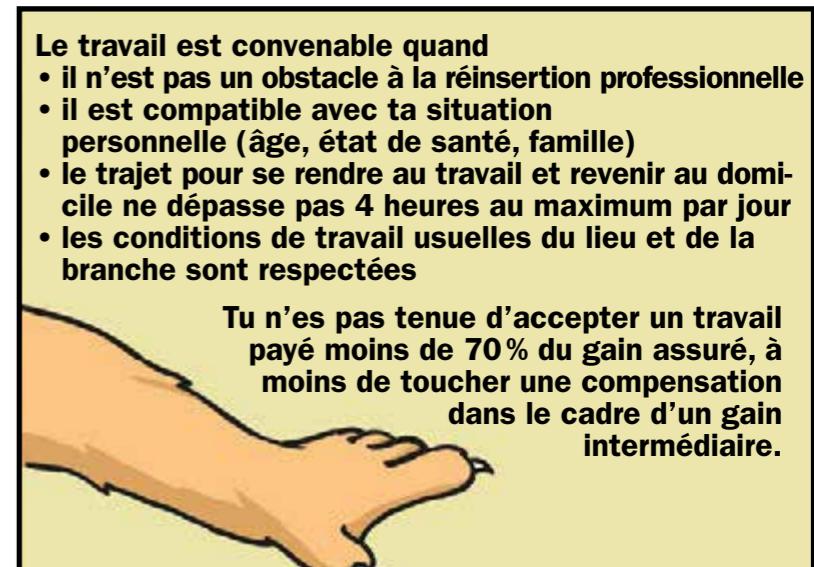
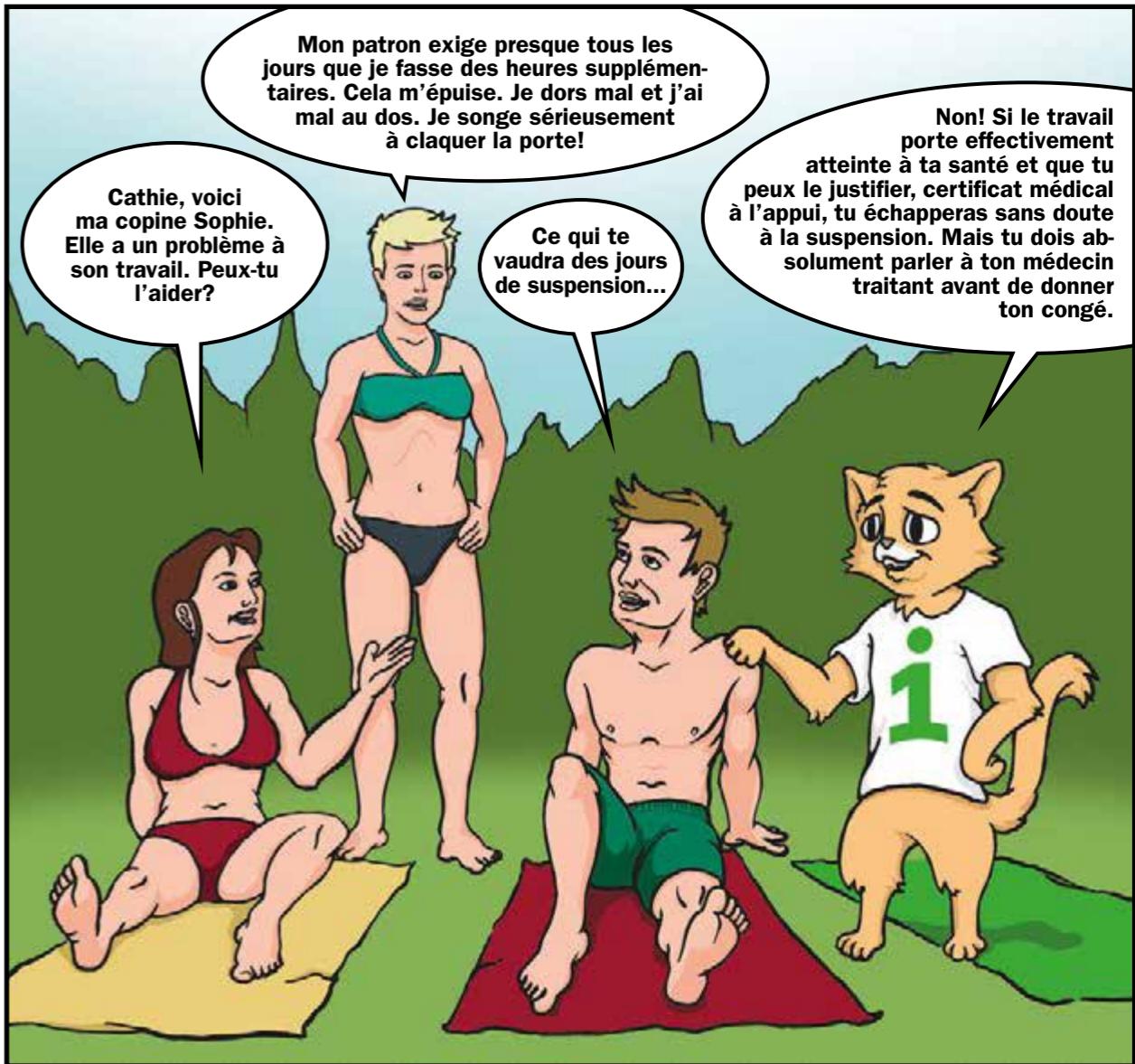
Tu as diverses obligations envers l'assurance-chômage pendant la période de chômage. Tu dois :

- Activement rechercher un nouvel emploi et envoyer des lettres de candidature dès le délai de congé
- Conserver tes lettres de candidature et éventuelles réponses négatives pour pouvoir les présenter à ton conseiller ORP
- Accepter un emploi convenable
- Suivre les consignes de l'ORP et te présenter à tous les rendez-vous pour des entretiens
- Participer à une mesure marché du travail accordée par l'ORP
- Fournir sans délai à l'assurance chômage toutes les informations pertinentes en relation à tes droits, par exemple quand tu es malade ou que tu as trouvé un emploi temporaire.

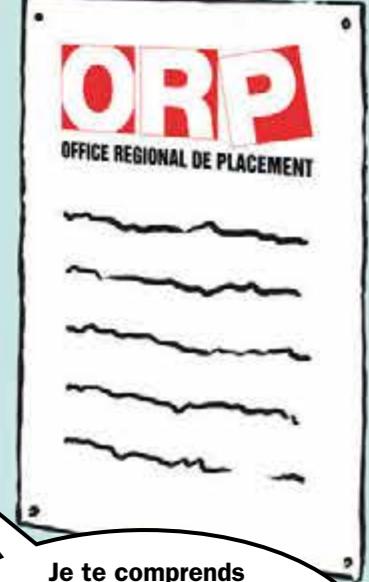
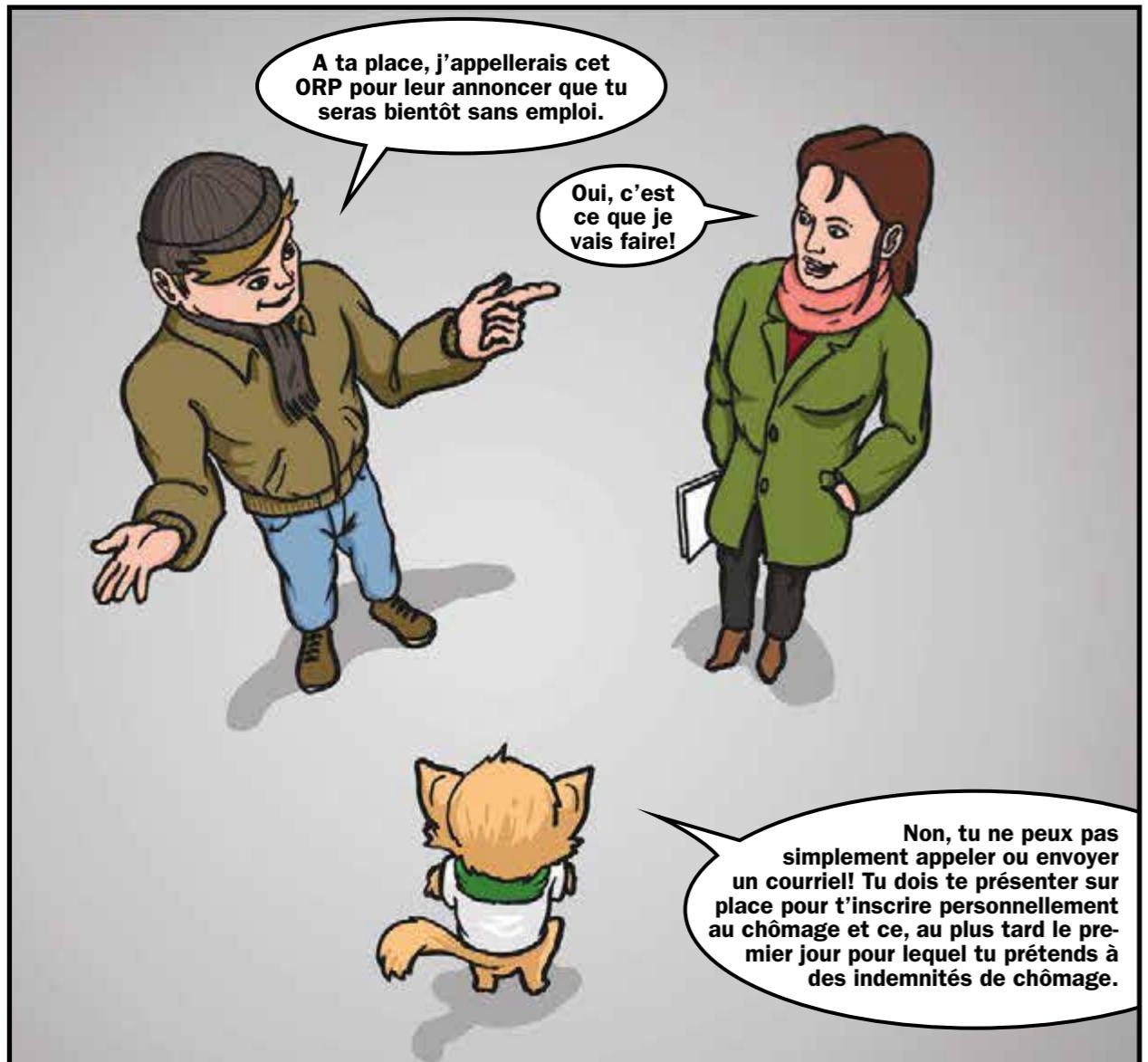
En cas de manquement à tes devoirs, tes droits aux indemnités de chômage peuvent être temporairement suspendus. Ces «jours de suspension» peuvent notamment t'être infligés dans les cas suivants :

- Tu as quitté ton dernier emploi de ton propre chef
- Tu ne fais pas suffisamment d'efforts pour retrouver un emploi
- Tu ne respectes pas les règles de contrôle et les consignes de l'ORP
- Tu ne respectes pas ton obligation de renseigner ou d'informer
- Tu obtiens des indemnités de chômage à tort

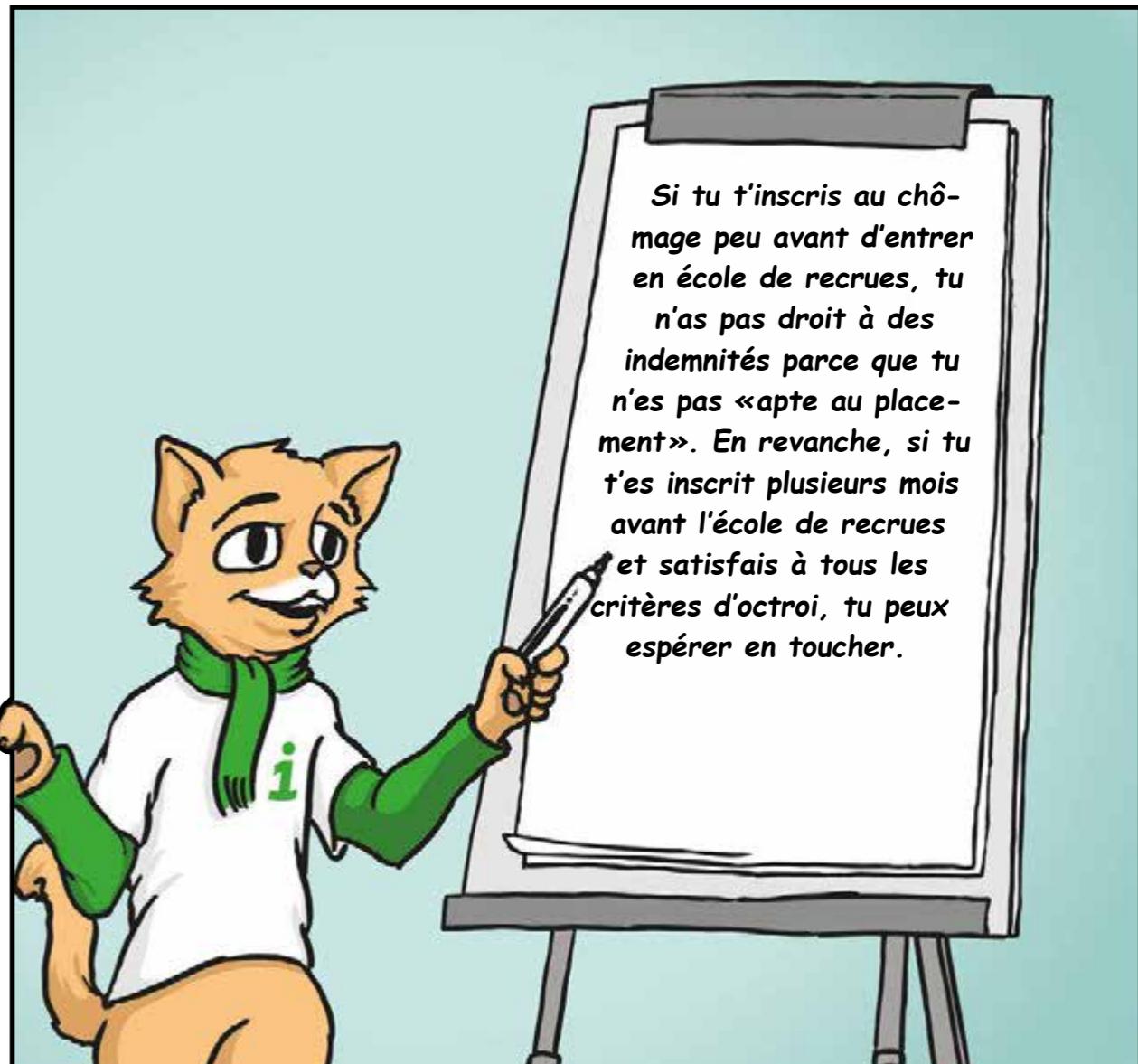
En fonction de la gravité de la faute, la suspension va de 1 à 60 jours.

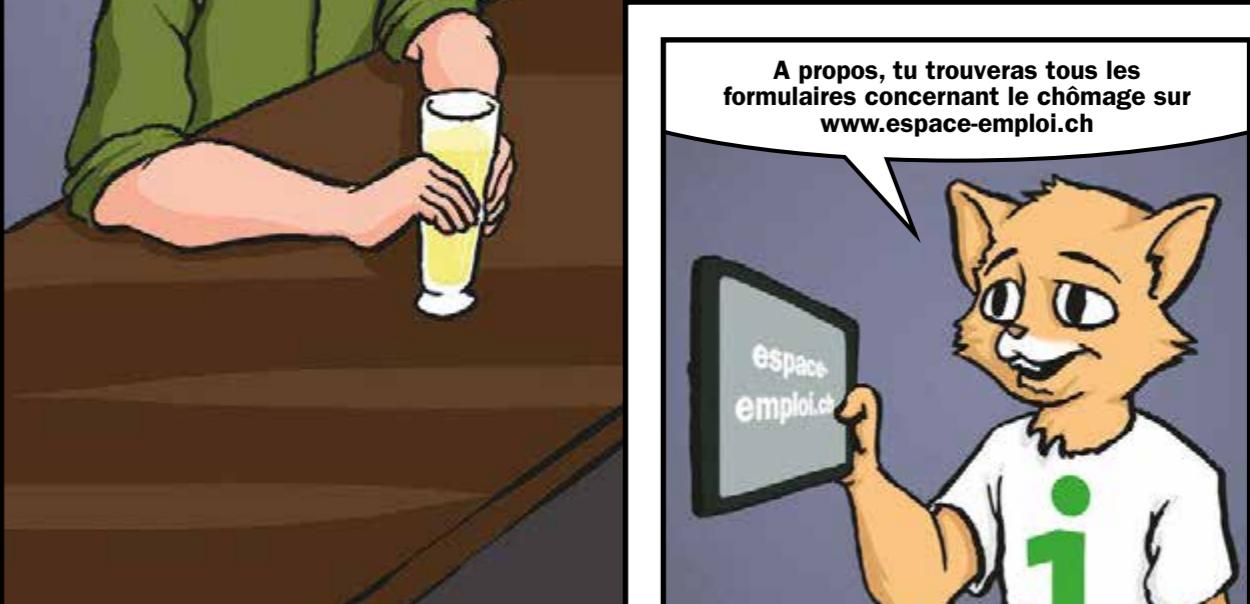
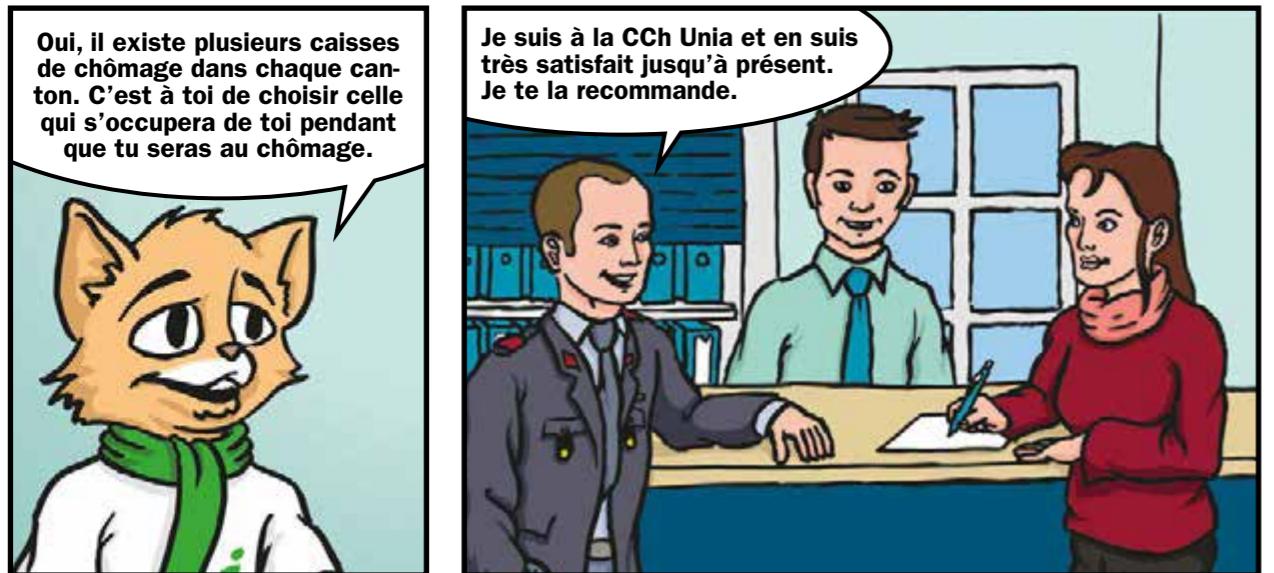






Je te comprends mais je t'assure qu'il n'y a pas de honte à être au chômage. Cela peut arriver à tout le monde! Près de 20 000 jeunes sont actuellement sans emploi en Suisse.





Comment obtiens-tu tes indemnités ?

Pour que ta caisse de chômage puisse examiner tes droits aux indemnités de chômage, tu dois produire les documents suivants au cours du premier mois de chômage :

- Demande d'indemnités de chômage
- Copie de ton inscription au chômage
- Attestation de l'employeur (attestations d'employeur des deux dernières années)

et éventuellement :

- Formulaire pour obligations d'entretien envers des enfants
- Si tu es ressortissant-e d'un Etat de l'UE ou de l'AELE :
Formulaire PD U1
- Copie du permis de séjour valable si tu ne possèdes pas la nationalité suisse ou d'un permis d'établissement

Par la suite, le formulaire « Renseignements sur la personne assurée » te sera envoyé par le Seco vers la fin du mois.

Tu devras immédiatement le remplir et le renvoyer à ta caisse de chômage. Si, au cours de ce mois, tu as travaillé, effectué un service militaire ou civil ou si tu as été en arrêt maladie, tu dois aussi produire les formulaires correspondants.

Dès que ton dossier complet et correctement rempli est entre les mains de la Caisse de chômage, le versement des indemnités journalières débute en principe les jours suivants.





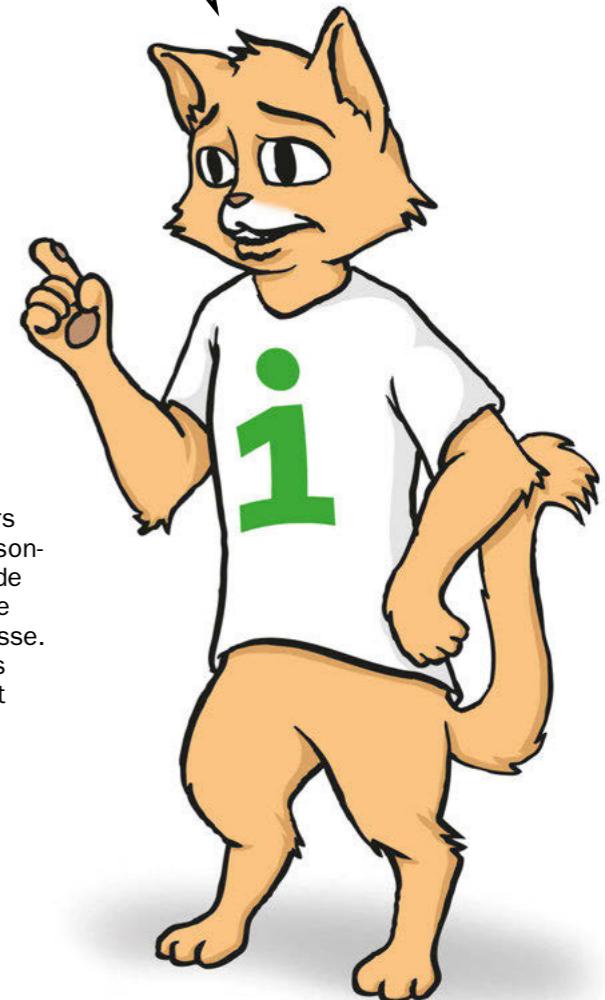
Dès mon plus jeune âge, j'ai su reproduire avec aisance les personnages de bande dessinée les plus connus tels que Astérix, Obélix ou Lucky Luke. C'est aussi ma passion du dessin qui m'a amené à me lancer dans une formation complémentaire de graphiste après un apprentissage initial de charpentier. Parallèlement à ces

activités, je réalise des mandats tels que l'illustration de la présente brochure pendant mon temps libre. J'ai aussi déjà mené à bien divers projets dans les domaines du street-art et du graffiti.



En tant que responsable de la communication de la première caisse de chômage de Suisse, je m'efforce toujours d'adapter mes textes aux personnes appelées à les lire. L'idée de cette brochure m'a été inspirée par des souvenirs de ma jeunesse. En ce temps là, je préférais les bandes dessinées aux livres et j'avais un matou noir aux yeux jaunes avec qui je partageais toutes mes joies et peines.

Les dessins de cette bande dessinée sont signés Reto Meyer et le scénario est de Barbara Rebsamen.



Pour de plus amples informations sur les travaux de Reto Meyer et de Barbara Rebsamen, vous pouvez consulter www.reto-meyer.ch et www.textmitstil.ch.

Impressum

Conception et textes: Barbara Rebsamen

Dessins et mise en page: Reto Meyer

Traduction en italien: Rolando Stocker (www.erre-esse.ch)

Traduction en français: André Wander (andre.wander@trad-express.com)

Editeur:

Caisse de chômage Unia
et Unia Jeunesse
Secrétariat central
Weltpoststrasse 20
3000 Berne 15
www.cc.unia.ch
www.unia.ch/jeunesse

1^{ère} édition mars 2015, tirage à 30 000 exemplaires

Imprimé par Unionsdruckerei Schaffhausen AG

Papier: Munken Lynx de Papyrus

© 2015 Caisse de chômage UNIA

**Vous trouverez toutes les
informations utiles sur le thème
« Jeune et au chômage » sous
www.cc.unia.ch**

